



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-148

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-03-05-010 - Récépissé de déclaration SAP - ALVARADE David (1 page)	Page 4
75-2019-03-05-007 - Récépissé de déclaration SAP - ASSAAD Imane (1 page)	Page 6
75-2019-03-01-022 - Récépissé de déclaration SAP - BOUZMANE Oumaima (1 page)	Page 8
75-2019-03-01-023 - Récépissé de déclaration SAP - COUTEIRO BERNARDES Carla (1 page)	Page 10
75-2019-03-01-024 - Récépissé de déclaration SAP - DJEMLI Victoria (1 page)	Page 12
75-2019-03-05-008 - Récépissé de déclaration SAP - ESSAFI Narjiss Dounia (1 page)	Page 14
75-2019-03-01-025 - Récépissé de déclaration SAP - HERMIER Lucie (1 page)	Page 16
75-2019-03-05-006 - Récépissé de déclaration SAP - TOSMELL CLEAN (1 page)	Page 18
75-2019-03-05-009 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - MARTELLI Maxime (1 page)	Page 20

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2019-04-11-012 - ARRÊTÉ portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental à l'association «Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et de ses abords » (2 pages)	Page 22
75-2019-04-19-001 - AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS relatif à la demande d'extension de 425 m <sup>2</sup> du magasin CARTIER portant sa surface de vente totale de 625 m <sup>2</sup> à 1 050 m <sup>2</sup> au 11-13, rue de la Paix, 75002 Paris (3 pages)	Page 25
75-2019-04-19-005 - AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS Extension de 519 m <sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2, pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m <sup>2</sup> 118, avenue des Champs-Élysées, 75008 ParisAVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS Extension de 519 m <sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2, pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m <sup>2</sup> 118, avenue des Champs-Élysées, 75008 ParisAVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS Extension de 519 m <sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2, pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m <sup>2</sup> 118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (3 pages)	Page 29

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2019-04-19-004 - arrêté préfectoral fixant les date et heure limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 (1 page)	Page 33
---	---------

## **Préfecture de Police**

75-2019-04-18-009 - A R R Ê T É DTPP-2019-0479 du 18 avril 2019 Portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 35
--	---------

75-2019-04-18-010 - A R R Ê T É DTPP-2019-0480 du 18 avril 2019 Portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 38
75-2019-04-19-002 - A R R Ê T É DTPP-2019-0493 du 19 avril 2019 Portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 40
75-2019-04-19-003 - Arrêté n° 2019-00378 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes ainsi que dans les véhicules de transport les desservant le samedi 20 avril 2019 (2 pages)	Page 42
75-2019-04-19-006 - Arrêté n° 2019-00381 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 20 avril 2019 (4 pages)	Page 45
<b>Rectorat de l'académie de Paris</b>	
75-2019-03-11-010 - Arrêté du 11 mars 2019 portant modification de la carte scolaire dans l’enseignement du premier degré public de Paris pour l’année scolaire 2019/2020 (14 pages)	Page 50

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-05-010

Récépissé de déclaration SAP - ALVARADE David



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 517453510  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2019 par Monsieur ALVARADE David, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALVARADE David dont le siège social est situé 51, rue de la Folie-Régnault 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 517453510 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-05-007

Récépissé de déclaration SAP - ASSAAD Imane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822214151  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2019 par Madame ASSAAD Imane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ASSAAD Imane dont le siège social est situé 18, rue Eugène Varlin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822214151 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2019

---

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-01-022

Récépissé de déclaration SAP - BOUZMANE Oumaima



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 847905064  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2019 par Mademoiselle BOUZMANE Oumaima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUZMANE Oumaima dont le siège social est situé 75, rue du Javelot 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847905064 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-01-023

Récépissé de déclaration SAP - COUTEIRO  
BERNARDES Carla



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 847883188  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2019 par Madame COUTEIRO BERNARDES Carla, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COUTEIRO BERNARDES Carla dont le siège social est situé 3, avenue Rodin 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847883188 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-01-024

Récépissé de déclaration SAP - DJEMLI Victoria



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 847864675  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2019 par Madame DJEMLI Victoria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DJEMLI Victoria dont le siège social est situé 4, place de la porte de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847864675 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-05-008

Récépissé de déclaration SAP - ESSAFI Narjiss Dounia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 847865672  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2019 par Mademoiselle ESSAFI Narjiss Dounia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ESSAFI Narjiss Dounia dont le siège social est situé 16, rue Laferrière 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847865672 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-01-025

Récépissé de déclaration SAP - HERMIER Lucie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 847798733  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 février 2019 par Mademoiselle HERMIER Lucie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HERMIER Lucie dont le siège social est situé 35, avenue Kléber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847798733 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle SHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-05-006

Récépissé de déclaration SAP - TOSMELL CLEAN



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810316943  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2019 par Monsieur AKKROUCHE Ali, en qualité de responsable, pour l'organisme TOSMELL CLEAN dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810316943 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 mars 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-03-05-009

Récépissé modificatif de déclaration SAP - MARTELLI  
Maxime



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 830272209**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 22 juin 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 27 février 2019, par Monsieur MARTELLI Maxime en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme MARTELLI Maxime, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 22 juin 2017 est situé à l'adresse suivante : 7, rue de la Clef 75005 PARIS depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 mars 2019

---

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-04-11-012

ARRÊTÉ

portant agrément, au titre de la protection de  
l'environnement,  
dans un cadre départemental à l'association  
«Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et  
de ses abords »



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**ARRÊTÉ n°**

**portant agrément, au titre de la protection de l'environnement,  
dans un cadre départemental à l'association  
«Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et de ses abords »**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande du 5 février 2019, présentée par l'association «Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et de ses abords" , sise 5, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey , 75016 Paris, en vue d'obtenir un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France du 26 mars 2019 ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis, l'association « Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et de ses abords » témoigne d'activités effectives et régulières dans le domaine de la protection de l'environnement à l'échelle départementale et par le biais d'un fonctionnement démocratique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et de ses abords », sise, 5, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey, 75016 Paris, est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental, pour une période de cinq ans.

**Article 2** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Article 3** : Le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr), et notifiée au président de l'association «Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne et de ses abords ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris

*Signé*

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-04-19-001

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**  
relatif à la demande d'extension de 425 m<sup>2</sup> du magasin  
**CARTIER**

portant sa surface de vente totale de 625 m<sup>2</sup> à 1 050 m<sup>2</sup>  
au 11-13, rue de la Paix, 75002 Paris

## PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence :  
Dossier n°75-2019-160

Référence arrivée : A 1270

Référence départ : D 1789

### AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

**relatif à la demande d'extension de 425 m<sup>2</sup> du magasin CARTIER  
portant sa surface de vente totale de 625 m<sup>2</sup> à 1 050 m<sup>2</sup>  
au 11-13, rue de la Paix, 75002 Paris**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **18 avril 2019**, prises sous la présidence de Monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-05-11-004 du 11 mai 2018, de constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-28-003 du 28 septembre 2018 modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée à la mairie de Paris le 27 février 2019 par la société CARTIER (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité d'exploitant, sous le numéro **PC n° 075 102 19 V 0009**, et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 4 mars 2019 sous le n° **CDAC 75-2019-160**, demande relative à l'extension de 425 m<sup>2</sup> du magasin CARTIER situé au 11-13, rue de la Paix, 75002 Paris, portant sa surface de vente totale de 625 m<sup>2</sup> à 1 050 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

**Considérant, au regard de l'aménagement du territoire et de l'animation urbaine**, que le projet s'insère dans la zone touristique internationale « Saint Honoré Vendôme » où l'offre est très majoritairement tournée vers l'équipement de la personne, luxe et haut de gamme et spécialisée dans le commerce de la haute joaillerie, qu'ainsi l'extension du magasin CARTIER contribuera à l'attractivité du quartier et au rayonnement de la capitale à l'international ;

**Considérant, au regard de la qualité environnementale**, que le site du projet bénéficiera du raccordement aux deux réseaux urbains de chaleur et de froid CPCU et CLIMESPACE et que le porteur de projet vise une certification BREEAM au niveau Very Good avec une réduction des consommations énergétiques de 40 % ;

**Considérant, au regard de la protection du consommateur**, que l'extension du magasin permettra de moderniser la coque commerciale et permettra d'offrir un espace de vente plus spacieux ainsi qu'un meilleur confort d'achat à la clientèle ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

**L'autorisation est accordée par 6 voix favorables** sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Jean-Paul MAUREL**, représentant le maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce ;
- **Madame Nicole BISMUTH LE CORRE**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- **Monsieur Jean-Pierre LECOQ**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional ;
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, représentant le collège en matière de développement durable,
- **Madame Anne-Marie MASURE**, représentant le collège en matière de consommation ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le **18 avril 2019**, a rendu un **avis favorable** à la demande présentée par la société CARTIER (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité d'exploitant, relative à l'extension de 425 m<sup>2</sup> du magasin CARTIER portant sa surface de vente totale de 625 m<sup>2</sup> à 1 050 m<sup>2</sup>, situé au 11-13, rue de la Paix, 75002 Paris ;

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 27 février 2019 sous le numéro **PC n° 075 102 19 V 0009** et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 4 mars 2019 sous le n° **CDAC 75-2019-160** ;

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La chef du service utilité publique  
et équilibres territoriaux

*Signé*

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-04-19-005

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

Extension de 519 m<sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2,  
pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup>  
118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

Extension de 519 m<sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2,  
pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup>  
118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

Extension de 519 m<sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2,  
pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup>  
118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

## PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial

cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence :  
Dossier n°75-2019-161

Référence arrivée : A1703

Référence départ :

### AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

**Extension de 519 m<sup>2</sup> d'une moyenne surface de secteur 2,  
pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup>  
118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **18 avril 2019**, prises sous la présidence de Monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-031 du 20 février 2018, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-05-11-004 du 11 mai 2018, de constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-28-003 du 28 septembre 2018 modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 19 mars 2019, en mairie de Paris, par la SARL 118 CHAMPS-ÉLYSÉES HOLDING (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire, sous le n° **PC 075 108 19 V0015**, et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, **le 21 mars 2019** sous le n° **CDAC A75-2019-161**, demande relative à l'**extension de 519 m<sup>2</sup>** d'une moyenne surface de secteur 2, pour atteindre une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup> au **118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris** ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

**Considérant, au regard de l'aménagement du territoire et de l'animation urbaine**, que le projet commercial de secteur 2 s'intègre dans la zone touristique internationale « Champs-Élysées Montaigne » et envisage un positionnement « haut de gamme » cohérent avec le quartier, en renforçant le tissu commercial de « la plus belle avenue du monde » ;

**Considérant, au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que le retraitement de la façade sur l'avenue des Champs-Élysées améliore la situation actuelle et permettra d'augmenter le linéaire de vitrine du magasin, en apportant de l'éclairage naturel et de la transparence, notamment aux surfaces de commerce créées en R+1 ;

**Considérant, au regard de la protection du consommateur**, que le projet, permettra d'offrir à la clientèle un nouvel espace de vente plus spacieux, ainsi que la mise en conformité des accès, de la coque commerciale, pour les personnes à mobilité réduite ;

**Considérant, au regard de la qualité environnementale**, que le pétitionnaire vise une certification type BREEAM in-use et que le magasin est déjà raccordé, pour le chauffage, au réseau urbain de chaleur CPCU, et pour la climatisation utilise un système VRV (volume de réfrigérant variable) ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

**L'autorisation est accordée par 8 voix favorables** sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Jeanne d'HAUTESERRE**, maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce ;
- **Monsieur Jean-Pierre LECOQ**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional ;
- **Madame Nicole BISMUTH LE CORRE**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- **Madame Anne-Marie MASURE**, représentant le collège en matière de consommation ;
- **Madame Muriel MARTIN-DURAY**, représentant le collège en matière de développement durable
- **Monsieur Serge VINENT-GARRO**, représentant le maire de Neuilly-sur-Seine ;
- **Madame Marie-Christine DURIEZ** représentant le collège en matière d'aménagement du territoire des Hauts-de Seine

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le **18 avril 2019**, a rendu un **avis favorable** à la demande présentée par SARL 118 CHAMPS-

ÉLYSÉES HOLDING (contact@mallandmarket.com) agissant en qualité de propriétaire pour l'**extension de 519 m<sup>2</sup>** d'une moyenne surface de secteur 2, afin d'atteindre une surface de vente totale de 1 000 m<sup>2</sup> au **118, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris** ;

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 19 mars 2019, en mairie de Paris, par la SARL 118 CHAMPS-ÉLYSÉES HOLDING (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire, sous le n° **PC 075 108 19 V0015**, et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le **21 mars 2019** sous le n° **CDAC A75-2019-161** ;

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La chef du service utilité publique  
et équilibres territoriaux

*Signé*

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-04-19-004

arrêté préfectoral fixant les date et heure limite de dépôt  
des circulaires et bulletins de vote en vue de l'élection des  
représentants au Parlement européen du 26 mai 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE PARIS

### Arrêté préfectoral n° fixant les date et heure limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 mars 2019 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La date et heure limite de dépôt auprès de la commission de la propagande des circulaires et bulletins de vote par les listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen est fixée au lundi 13 mai à 18 heures, dans le site de mise sous pli et de colisage.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le préfet, secrétaire général

SIGNÉ

François RAVIER

Préfecture de Police

75-2019-04-18-009

**A R R Ê T É DTPP-2019-0479 du 18 avril 2019 Portant  
habilitation dans le domaine funéraire**



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-0479 du 18 avril 2019**

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation, reçue le 4 avril 2019 et complétée en dernier lieu le 12 avril 2019, présentée par Mme Christelle CARUEL, gérante de la société « ÉTABLISSEMENTS CARUEL », pour l'établissement visé ci-dessous;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**ÉTABLISSEMENTS CARUEL**

à l'enseigne : **CARUEL FUNÉRAIRE**

**29 avenue de la Motte-Picquet**

**75007 PARIS**

exploité par Mme Christelle CARUEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGIÈNE FUNÉRAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- transport des corps avant et après mise en bière - soins de conservation	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	12-92-N-71
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	- transport des corps avant mise en bière	99bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	17-75-0402
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	- soins de conservation	99bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221
ALLIANCE FUNÉRAIRE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires - fourniture des corbillards - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	144/144bis rue de Chatou 92700 COLOMBES	15-92-N-90

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0478**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2019-04-18-010

**A R R Ê T É DTPP-2019-0480 du 18 avril 2019 Portant  
renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire**



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-0480 du 18 avril 2019**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-0474 du 23 avril 2013 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-0298 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « DELA FUNERALS » au nom commercial « MORTUARY BRUSSELS AIRPORT » sis Bedrijvenzone Diegem – Luchthaven 49 - B1831 DIEGEM (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation du 28 mars 2019 et complétée en dernier lieu le 9 avril 2019, formulée par Mme Greta PLAS, gérante de l'établissement susmentionné ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**DELA FUNERALS**

Nom commercial : **MORTUARY BRUSSELS AIRPORT**

**Bedrijvenzone Diegem – Luchthaven 49**

**B1831 DIEGEM**

**BELGIQUE**

exploité par Mme Greta PLAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 1-TMJ-499, 1-VRC-685 et 1-VRC-728,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est **19-75-0298**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2019-04-19-002

**A R R Ê T É DTPP-2019-0493 du 19 avril 2019 Portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-0493 du 19 avril 2019**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2017-463 du 5 mai 2017 portant habilitation n° 17-75-0446 et l'arrêté DTPP-2018-488 du 26 avril 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « BOREALIS VEST » sis Strada Oituz, nr 30, 307221 sat. CHISODA, com. GIROC, jud. TIMIS (ROUMANIE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 avril 2019 par Mme Denisa Cristina ALBU, administratrice de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :  
**BOREALIS VEST**  
**Strada Oituz, nr 30,**  
**307221 sat. CHISODA, com. GIROC, jud. TIMIS**  
**ROUMANIE**  
exploité par Mme Denisa Cristina ALBU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :
- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros B-606-BEN et TM-69-BEN.**
- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0446**.
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

# Préfecture de Police

75-2019-04-19-003

Arrêté n° 2019-00378 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes ainsi que dans les véhicules de transport les desservant le samedi  
20 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00378**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF**  
**à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes ainsi que dans**  
**les véhicules de transport les desservant le samedi 20 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 16 avril 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouveaux rassemblements à Paris le samedi 20 avril prochain pour un *Acte XXIII* de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il existe des raisons sérieuses de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles sont susceptibles de se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 20 avril 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 20 avril 2019 dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Saint Lazare,
- Paris Austerlitz ;
- Paris Montparnasse ;
- Paris Gare de Lyon ;
- Paris Gare du Nord ;
- Paris-Bercy-Bourgogne-Pays d'Auvergne ;
- Gare routière de Paris-Bercy.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

*Signé*

**David CLAVIERE**

Préfecture de Police

75-2019-04-19-006

Arrêté n° 2019-00381 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 20 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00381**

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 20 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 18 avril 2019 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouveaux rassemblements à Paris le samedi 20 avril prochain pour un *Acte XXIII* de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il existe des raisons sérieuses de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles sont susceptibles de se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le samedi 20 avril 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 20 avril 2019 dans les stations suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

- Gare Saint Lazare ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon ;
- Gare d'Austerlitz
- Charles de Gaulle Etoile,
- Esplanade La Défense,
- La Défense Grande Arche,
- Auber,
- Havre Caumartin,
- Opéra,
- République,
- Bastille,
- Duroc,
- La Motte Picquet Grenelle,
- Trocadéro,
- Courcelles,
- Saint-Augustin,
- Chaussée d'Antin La Fayette,
- Richelieu Drouaut,
- Cité,
- Saint-Michel Notre-Dame,
- Saint-Michel,
- Cluny La Sorbonne,
- Chatelet, Châtelet-les-Halles ;
- Strasbourg-Saint-Denis,
- Stalingrad,
- La Chapelle,
- Barbès-Rochechouart,
- Porte de Clignancourt,
- Anvers,

.../...

- Saint-Denis Porte de Paris,
- Basilique de St-Denis,
- Porte de la Chapelle,
- Max Dormoy,
- Louis Blanc,
- Jaurès,
- Sully-Morland,
- Quai de la Râpée,
- Bréguet Sabin,
- Richard Lenoir,
- Saint Ambroise,
- Oberkampf,
- Parmentier,
- Goncourt,
- Jacques Bonsergent,
- Château d'Eau,
- Château Landon,
- Bolivar,
- Pont-de-Neuilly,
- Les Sablons,
- Porte Maillot,
- Argentine,
- Georges V,
- Tuileries,
- Concorde,
- Champs-Élysées Clémenceau,
- Franklin D. Roosevelt,
- Palais Royal Musée du Louvre,
- Louvre Rivoli,
- Miromesnil,
- Invalides,
- Varenne,
- Assemblée Nationale,
- Solférino,
- Rue du Bac,
- Vaneau,
- Saint-François Xavier,
- La tour Maubourg,
- Ecole Militaire,
- Bir-Hakeim,
- Alma Marceau,
- Iéna,
- Boissière,
- Kléber,
- Victor Hugo,
- Terne,
- Saint-Philippe du Roule
- Dugommier,
- Quai de la Gare,

.../...

- Cour St Emilion,
- Daumesnil,
- Montgallet,
- Reuilly Diderot,
- Parmentier,
- Rue St Maur,
- Ménilmontant,
- Couronnes,
- Belleville,
- Temple.

**Art. 2** - Le préfet directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet**

*Signé*

**Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD**

Rectorat de l'académie de Paris

75-2019-03-11-010

Arrêté du 11 mars 2019 portant modification de la carte  
scolaire  
dans l'enseignement du premier degré public de Paris  
pour l'année scolaire 2019/2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté du 11 mars 2019 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2019/2020

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L 212-1, D 211-9 et D 222-22.;

Vu l'avis du comité technique académique du 12 février 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 14 février 2019 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des écoles et des collèges, est chargé de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

A Paris, le 11 mars 2019

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Académie de Paris,

SIGNÉ

Jean-Michel COIGNARD

Ouvertures

1.1. Classes maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
11B	11	0751415F	E.M.PU	E.M.PU 39 RUE DES TROIS BORNES	REP	1
13B	13	0751410A	E.M.PU	E.M.PU 157 RUE DE TOLBIAC	HEP	1
13C	13	0755968E	E.M.PU	E.M.PU 94-96 RUE JEANNE D'ARC	HEP	3
14A	14	0752245H	E.M.PU	E.M.PU SQUARE ALAIN FOURNIER	REP	1
14B-15A	14	0754982H	E.P.PU	E.P.PU 13 AVENUE DE LA SIBELLE	HEP	1
17B	17	0755929M	E.M.P.U	E.M.P.U 56 RUE ROSTROPOVITCH	HEP	2
17B	17	0755928L	E.P.P.U	E.P.P.U 34 RUE ROSTROPOVITCH	HEP	1
18A	18	0755969F	E.P.PU	Nouvelle école E.P.PU Chapelle Internationale		2
20C	20	0755065Y	E.P.PU	E.P.PU 17 CITE CHAMPAGNE	HEP	1

1.2. Classes élémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
13C	13	0750908E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 40 RUE JENNER	CAPPE	1
13C	13	0755808F	E.P.PU	E.P.PU 19 RUE LOUISE BOURGEOIS	HEP	1
14B-15A	14	0750810Y	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE D'ALEZIA	HEP	Poste Pro
17B	17	0755928L	E.P.P.U	E.P.P.U 34 RUE ROSTROPOVITCH	HEP	1
17B	17	0755710Z	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE BERNARD BUFFET	CAPPE	1
18A	18	0755969F	E.P.PU	Nouvelle école E.P.PU Chapelle Internationale		2
19A	19	0751360W	E.M.PU	E.M.PU 1 RUE DE PALESTINE	HEP	Poste Pro

1.3. Dispositifs ministériels

1.3.1. Dédoublage des classes de CE1 en REP

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
10B	10	0751171R	E.E.PU	E.E.PU 159 AVENUE PARMENTIER	REP	2
10B	10	0750858A	E.E.PU	E.E.PU 33 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX	REP	1
10B	10	0751004J	E.E.PU	E.E.PU 200 RUE SAINT MAUR	REP	1
10B	10	0751102R	E.E.PU	E.E.PU 34 RUE DU FAUBOURG ST DENIS	REP	1
10B	10	0751145M	E.E.PU	E.E.PU 39 RUE DE L'AQUEDUC	REP	1
10B	10	0751234J	E.P.PU	E.P.PU 16 RUE VICQ D'AZIR	REP	1

Annexe à l'arrêté du 11 mars 2019 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2019/2020

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
11B	11	0750954E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 109 AVENUE PARMENTIER	REP	2
11B	11	0750825P	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 77 BD DE BELLEVILLE	REP	1
13A	13	0750874T	E.E.PU	E.E.PU 3 RUE EMILE LEVASSOR	REP	1
13A	13	0755010N	E.E.PU	E.E.PU 40 RUE DU CHATEAU DES RENTIERES	REP	1
13A	13	0752640M	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 47 AVENUE D'IVRY	REP	1
13A	13	0753125P	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 47 AVENUE D'IVRY	REP	1
13B	13	0755009M	E.P.A.	E.P.A. 2 PLACE DES 44 ENFANTS D'IZIEU	REP	1
14A	14	0752778M	E.E.PU	E.E.PU 188 RUE D'ALEZIA	REP	1
14A	14	0751151U	E.E.PU	E.E.PU 7 AVENUE MAURICE D'OCAGNE	REP	1
15C	15	0752641N	E.E.PU	E.E.PU 5 AVENUE DE LA PORTE BRANCION	REP	1
17A	17	0752214Z	E.P.PU	E.P.PU 38 BOULEVARD DE REIMS MS	REP	2
17A	17	0755011P	E.P.PU	E.P.PU 5 RUE MARGUERITE LONG	REP	1
17B	17	0750972Z	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE POUCHET	REP	1
17B	17	0750903Z	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE JACQUES KELLNER	REP	1
18C	18	0751231F	E.E.PU	E.E.PU 50 RUE VAUVENARGUES	REP	1
18B	18	0752079C	E.E.PU	E.E.PU 58 RUE PHILIPPE DE GIRARD	REP	1
18D	18	0751080S	E.E.PU	E.E.PU 61 RUE DE CLIGNANCOURT	REP	1
18A	18	0750847N	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE CHAMPIONNET	REP	1
18B	18	0751094G	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE DOUDEAUVILLE	REP	1
18A	18	0755102N	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE DU SIMPLON	REP	1
18A	18	0752841F	E.P.PU	E.P.PU 142 RUE DES POISSONNIERS	REP	1
18A	18	0751072H	E.E.PU	E.E.PU 4 RUE CHARLES HERMITE	REP	1
19A	19	0750893N	E.E.PU	E.E.PU 1 RUE DU GENERAL LASALLE	REP	1
19A	19	0751114D	E.E.PU	E.E.PU 11 RUE RAMPAL	REP	2
19B	19	0753267U	E.E.PU	E.E.PU 14 RUE MATHIS	REP	1
19D	19	0750819H	E.E.PU	E.E.PU 43 RUE ARMAND CARREL	REP	2
19C	19	0751127T	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE JOMARD	REP	1
19B	19	0750951B	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 105 BIS RUE DE L'OURCQ	REP	1
19B	19	0751009P	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 41 RUE DE TANGER	REP	1
19C	19	0750821K	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 7 RUE BARBANEGRE	REP	1
19A	19	0751052L	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 16 RUE EUGENIE COTTON	REP	1
19B	19	0752165W	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 17 RUE COLETTE MAGNY	REP	3
19C	19	0751037V	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 7 RUE BARBANEGRE	REP	1
19D	19	0755037T	E.P.PU	E.P.PU 10 RUE HENRI NOGUERES	REP	1
19B	19	0755591V	E.P.PU	E.P.PU 118 BOULEVARD MAC DONALD (Claude Bernard)	REP	2
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	REP	2
20B	20	0750928B	E.E.PU	E.E.PU 1 RUE LEVERT	REP	1
20B	20	0750826R	E.E.PU	E.E.PU 104 RUE DE BELLEVILLE	REP	1
20D	20	0752644S	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE SORBIER	REP	2
20C	20	0751152V	E.E.PU	E.E.PU 20 RUE MARYSE HILSZ	REP	1
20A	20	0751219T	E.E.PU	E.E.PU 29 RUE DU TELEGRAPHE	REP	1
20D	20	0751180A	E.E.PU	E.E.PU 54 RUE PLANCHAT	REP	1

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes créés
20D	20	0751223X	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE DE TLEMCEN	REP	2
20C	20	0751188J	E.E.PU	E.E.PU 97 RUE DES PYRENEES	REP	1
20A	20	0750926Z	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 20 RUE LE VAU	REP	2
20A	20	0750949Z	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 24 RUE OLIVIER METRA	REP	1
20B	20	0750977E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 293 RUE DES PYRENEES	REP	1
20C	20	0751198V	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 14 RUE RIBLETTE	REP	2
20A	20	0751165J	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 22 RUE OLIVIER METRA	REP	2
20B	20	0753130V	E.M.PU	E.M.PU 36 RUE PIAT	REP	2
20C	20	0753198U	E.P.PU	E.P.PU 51 BOULEVARD DAVOUT	REP	1
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	REP	1
20A	20	0751142J	E.P.PU	E.P.PU ECOLE B 10 RUE LE VAU	REP	1
20A	20	0755841S	E.P.PU	E.P.P.U 32-34 RUE OLIVIER METRA	REP	1

### 1.3.2. Plus de maîtres que de classes transformés

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	PDM
11B	11	0750825P	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 77 BD DE BELLEVILLE	REP	1
13A	13	0751185F	E.E.PU	E.E.PU 51 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY	REP	1
13B	13	0750915M	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 8 RUE KUSS	REP	1
14A	14	0750938M	E.E.PU	E.E.PU 8 RUE MAURICE ROUVIER	REP	1
17B	17	0752642P	E.E.A.	E.E.A. 92 BOULEVARD BESSIERES	REP	1
17B	17	0751098L	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE DES EPINETTES	REP	1
18B	18	0754695W	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE D'ORAN	REP+	1
18C	18	0751116F	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE GUSTAVE ROUANET	REP+	1
19B	19	0751220U	E.E.A.	E.E.A. ECOLE B 41 RUE DE TANGER	REP	1
19C	19	0753283L	E.E.PU	E.E.PU 160 AVENUE JEAN JAURES	REP	1
19B	19	0751728W	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 15 RUE COLETTE MAGNY (classe à ouvrir sur Magny B)	REP	1
19D	19	0750964R	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 9 RUE TANDOU	REP	1
19B	19	0751167L	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 105 BIS RUE DE L'OURCQ	REP	1
20B	20	0750912J	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE JULIEN LACROIX	REP	1
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	REP	1
20C	20	0750877W	E.E.PU	E.E.PU 4 RUE EUGENE REISZ	REP	1
20C	20	0751188J	E.E.PU	E.E.PU 97 RUE DES PYRENEES	REP	1
20A	20	0751178Y	E.P.PU	E.P.PU ECOLE B 4 RUE PIERRE FONCIN	REP	1

1.4. Enseignements spécialisés

1.4.1. ULIS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
1-2-4	2	0752632D	E.E.PU	E.E.PU 3 RUE DE LA JUSSIENNE	HEP	1 ULIS TSLA
7-8	8	0751160D	E.P.PU	E.P.PU 15 RUE DE MONCEAU	HEP	1 ULIS TFC
16B	16	0751175V	E.P.PU	E.P.PU 18 RUE PAUL VALERY	HEP	1 ULIS TSLA

1.4.2. U.E.

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
12A-3	3	0751002G	E.P.PU	E.P.PU 211 RUE SAINT MARTIN	HEP	1
17B	17	0755009G	E.P.PU	E.P.PU 1 RUE CESBRON	HEP	1
19B	19	0751220U	E.E.A.	E.E.A. ECOLE B 41 RUE DE TANGER	HEP	1

1.4.3. UPE2A

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
18B	18	0750985N	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE RICHOMME	REP+	1
16A	16	0753269W	E.E.A.	E.E.A. 23 AVENUE DU PARC DES PRINCES	HEP	1

1.4.4. R'cole

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	EP	Nombre de classes créés
				R'école 1 rectorat		1

1.4.5. Autres

CIRCO	ARRDT	ETABLISSEMENT	Nombre de classes créés
		REFERENT ASH	3
14	14	CENTRE PENITENTIAIRE	2
1-2-4	1	psychologue plateforme élèves perturbateurs (rattachement école de l'arbre sec)	1
		Enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)	2
		PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé)	1
		IME SAINT-MICHEL	0,5

1.5. Divers

1.5.4. Direction

OUVERTURES D'ECOLE :

Circo	Ardt	UAI	TYPE	ECOLES	+ 1,5 ETP
13C	13	0755968E	E.M.PU	Ecole 93 rue Jeanne D'arc	0,5
13B	13	0751410A	E.M.PU	Ecole 157 rue de Tolbiac	0,5
18A	18	0755969F	E.P.PU	Ecole Chapelle internationale	0,5

MESURES DEROGATOIRES : Maintien des décharges

Circo	Ardt	UAI	TYPE	ECOLES	+1ETP
12A-3	12	0751259L	E.M.PU	E.M.PU 2 PLACE LACHAMBAUDIE	0,5
20D	20	0753129U	E.M.A.	E.M.A. 12 RUE FONTARABIE	0,5

1.5.5. Professeurs d'Ecole Maître-Formateur

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ECOLES	EP/HEP	+ 1.50 ETP
1-2-4	4	0751376N	E.M.PU	E.M.PU 18 RUE POULLETIER	HEP	+ 0,25
13A	13	0750890K	E.P.PU	E.P.PU ECOLE A 9 RUE FRANC NOHAIN	REP	+ 0,25
17A	17	0751262P	E.M.PU	E.M.PU 90 BOULEVARD BESSIERES	REP	+ 0,25
18B	18	0750962N	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE PIERRE BUDIN	REP	+ 0,25
20A	20	0751142J	E.P.PU	E.P.PU ECOLE B 10 RUE LE VAU	REP	+ 0,25
20C	20	0751301G	E.M.PU	E.M.PU 2 RUE EUGENE REISZ	REP	+ 0,25

1.5.6. Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) :

ARDT	UAI	Circonscription	6 ETP
18	0750088N	PARIS 18A LA CHAPELLE	1
	0750089P	PARIS 18B GOUTTE D'OR	1
	0753385X	PARIS 18C MONTMARTRE	1
19	0750086L	PARIS 19A BUTTES CHAUMONT	1
	0754335E	PARIS 19B STALINGRAD	
	0753073H	PARIS 19C JAURES	
	0754396W	PARIS 19D COLONEL FABIEN	
20	0750085K	PARIS 20A TELEGRAPHE	1
	0750084J	PARIS 20B MENILMONTANT	
	0752306Z	PARIS 20C GAMBETTA	
	0750083H	PARIS 20D BELLEVILLE	
		Nouvelle Circo ASH3	1

1.6 CARTE DES LANGUES

1.6.1 Ecoles avec enseignement bilingue français/anglais

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ECOLES	EP/HEP
1-2-4	4	0752402D	E.E.PU	E.E.PU 21 RUE SAINT LOUIS EN L'ISLE	HEP
5-6	6	0750995Z	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE SAINT BENOIT	HEP
14A	14	0750938M	E.P.PU	E.E.PU 2 RUE MAURICE ROUVIER	REP
15B	15	0750813B	E.E.PU	E.E.PU 33 RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	HEP

1.6.2 Ouverture de sections Internationales

Circo	Ardt	UAI	Sigle	Ecoles	Spécialité	EP/HEP	Obs.
09-10A	9	0755440F	E.E.PU	E.E.PU 45 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE	Chinois	HEP	½ section CP sans moyen supplémentaire
16A	16	0751156Z	E.E.A.	E.E.A. 51 RUE MICHEL ANGE	Japonais	HEP	½ section CP sans moyen supplémentaire

1.6.3. Postes à compétences spécifiques obtenus par liste d'aptitude

4 <sup>ème</sup> arrondissement	Anglais	Ecole élémentaire 21 rue Saint Louis en l'Isle
6 <sup>ème</sup> arrondissement	Russe	Ecole élémentaire 6 rue littré
9 <sup>ème</sup> arrondissement	Chinois	Ecole élémentaire 45 rue de la tour d'auvergne
17 <sup>ème</sup> arrondissement	Arabe	Ecole élémentaire d'application 92 boulevard Bessières

2. Fermetures.

2.1. Classes maternelles.

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
1-2-4	1	0750845L	E.P.PU	E.P.PU 28 RUE CAMBON	HEP	-1
5-6	5	0752564E	E.M.PU	E.M.PU 242 RUE SAINT JACQUES	HEP	-1
10B	10	0751370G	E.M.PU	E.M.PU 4 RUE PIERRE BULLET	HEP	-1
10B	10	0754699A	E.M.PU	E.M.PU 49 RUE LOUIS BLANC	CAPPE	-1
11A	11	0751399N	E.M.PU	E.M.PU 39 RUE SAINT BERNARD	HEP	-1
11B	11	0751359V	E.M.PU	E.M.PU 11 BIS AVENUE PARMENTIER	HEP	-1
11B	11	0752329Z	E.M.PU	E.M.PU 19 RUE ALPHONSE BAUDIN	HEP	-1
11B	11	0755101M	E.M.PU	E.M.PU 7 PASSAGE PIVER	REP	-1
12B	12	0751341A	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE MARSOULAN	HEP	-1
12A-3	12	0751261N	E.M.PU	E.M.PU 167 RUE DE BERCY	CAPPE	-1
13B	13	0751300F	E.M.PU	E.M.PU 12 RUE DE L'ESPERANCE	HEP	-1
13B	13	0751289U	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE WURTZ	HEP	-1
13C	13	0752331B	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE YEO THOMAS	CAPPE	-4
14A	14	0751290V	E.M.PU	E.M.PU 24 RUE DELAMBRE	HEP	-1
15B	15	0751326J	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE LACORDAIRE	HEP	-1
17B	17	0751269X	E.M.PU	E.M.PU 28 RUE BROCHANT	HEP	-1
17B	17	0751262P	E.M.PU	E.M.PU 90 BOULEVARD BESSIERES	REP	-1
18B	18	0754730J	E.M.PU	E.M.PU 27 RUE EMILE DUPLOYE	REP+	-1
18B	18	0751404U	E.M.PU	E.M.PU 3 RUE SAINT LUC	REP+	-1
18C	18	0751423P	E.M.PU	E.M.PU 52 RUE VAUVENARGUES	REP	-1
18A	18	0751162F	E.M.PU	E.M.PU 77 RUE DU MONT-CENIS	REP	-1
18D	18	0755180Y	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE FOREST	HEP	-1
19A	19	0751360W	E.M.PU	E.M.PU 1 RUE DE PALESTINE	HEP	-1
19D	19	0751253E	E.M.PU	E.M.PU 47 RUE ARMAND CARREL	REP	-1
19B	19	0751357T	E.M.PU	E.M.PU 63 RUE ARCHEREAU	REP	-1
20A	20	0755841S	E.P.PU	E.P.P.U 32-34 RUE OLIVIER METRA	REP	-1
20C	20	0751337W	E.M.PU	E.M.PU 31 RUE DES MARAICHERS	HEP	-1
20B	20	0751323F	E.M.PU	E.M.PU 4 RUE DU JOURDAIN	REP	-1

2.2. Classes élémentaires.

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
1-2-4	1	0752401C	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE DE L'ARBRE SEC	HEP	-1
12A-3	3	0752634F	E.E.PU	E.E.PU 3 RUE BERANGER	HEP	-1
5-6	6	0751450U	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE DE VAUGIRARD	HEP	-3
7-8	7	0750846M	E.E.PU	E.E.PU 1 RUE DU GENERAL CAMOU	HEP	-1
7-8	7	0751097K	E.E.PU	E.E.PU 14 RUE EBLE	HEP	-1
7-8	8	0751048G	E.E.PU	E.E.PU 12 BIS RUE DE LA BIENFAISANCE	HEP	-1
9-10A	9	0751015W	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE TURGOT	HEP	-1
9-10A	9	0751017Y	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DE LA VICTOIRE	HEP	-1
9-10A	10	0751067C	E.E.PU	E.E.PU 41 RUE DE CHABROL	HEP	-1
10B	10	0754867H	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE HOPITAL SAINT LOUIS	HEP	-1
11A	11	0750840F	E.E.PU	E.E.PU 4 AVENUE DE BOUVINES	HEP	-1
13C	13	0751074K	E.E.PU	E.E.PU 173 RUE CHATEAU DES RENTIERES	CAPPE	-1
13C	13	0751128U	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 46 RUE JENNER	CAPPE	-1
14A	14	0750820J	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE ASSELINE	HEP	-1
15B	15	0752332C	E.E.PU	E.E.PU 33 BIS RUE MIOLLIS	HEP	-1
17B	17	0751013U	E.P.PU	E.P.PU 15 RUE TRUFFAUT	HEP	-1
20C	20	0755065Y	E.P.PU	E.P.PU 17 CITE CHAMPAGNE	HEP	-1

2.3. Classes dédoublées

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
18B	18	0752334E	E.E.PU	E.E.PU 11 RUE CAVE	REP+	-1
18A	18	0751225Z	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE DE TORCY	REP	-1
18B	18	0751125R	E.E.PU	E.E.PU 6 RUE JEAN FRANCOIS LEPINE	REP	-1
18B	18	0750985N	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE RICHOMME	REP+	-1
19C	19	0750853V	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	REP+	-1
20B	20	0751148R	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE DE LA MARE	REP	-1

2.4. Plus de maîtres que de classe (PDM)

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	STRUCTURE	EP	Nombre de classes retirées
11A	11	0751196T	E.E.PU	E.E.PU 100 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	CAPPE	-1
19C	19	0750853V	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	REP+	-1
19A	19	0750973A	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 16 RUE EUGENIE COTTON	REP	-1
19C	19	0752643R	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 30 RUE MANIN	REP+	-1
19B	19	0754828R	E.P.PU	E.P.PU 53 RUE EMILE BOLLAERT	REP	-1

## 2.5. Enseignements spécialisés

### 2.5.1. UPE2A

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT UPE2A	Nombre de classes retirées
19B	19	0755591V	E.P.PU	E.P.PU 118 BOULEVARD MAC DONALD	-1
19D	19	0754778L	E.E.PU	E.E.PU 17 RUE DE TANGER	-1

### 2.5.2. R'COLE

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	Nombre de classes retirées
5-6	5	0752263C	E.E.PU	E.E.PU 21 RUE BUFFON	-1
19C	19	0751037V	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 7 RUE BARBANE GRE	-1
20B	20	0753130V	E.M.PU	E.M.PU 36 RUE PIAT	-1

### 2.5.3. AUTRES

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT	Nombre de classes retirées
				Hôpital de jour hAXO Saint michel	-0,5
			E.HOSP	CENTRE SCOL HOPITAL R. DEBRE et NECKER	-2
ASH-1	4	0753075K	IME	BINET-SIMON	-1

## 2.6 Divers

2.6.1 DIRECTIONS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT UPE2A	-5,5 ETP
1-2-4	2			Fusion EMPU 221 RUE SAINT DENIS et E.E.PU 42 RUE DUSSOUBS	-1
5-6	5	0751395J	E.M.PU	E.M.PU 10 RUE DU SOMMERARD	-0,5
5-6	6	0751450U	E.E.PU	Fermeture de l'E.E.PU 9 RUE DE VAUGIRARD	-0,5
11B	11	0755101M	E.M.PU	E.M.PU 7 PASSAGE PIVER	-0,5
13A	13	0753189J	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE SIMONE WEIL	-0,5
13C	13	0752331B	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE YEO THOMAS	-0,5
15B	15	0751347G	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE MIOLLIS	-0,5
15C	15	0753415E	E.M.PU	E.M.PU 72 RUE GUTENBERG	-0,5
19A	19	0754985L	E.M.PU	E.M.PU 345 RUE DE BELLEVILLE	-0,5
19D	19	0755038U	E.M.PU	E.M.PU 2 RUE JEAN MENANS	-0,5

2.6.2 Professeurs d'Ecole Maître-Formateur

CIRCO	ARDT	UAI	SIGLE	ECOLES	EP/HEP	-2,25 ETP
1-2-4	4	0750947X	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE NEUVE SAINT PIERRE	HEP	-0,25
1-2-4	2	0752633E	E.P.PU	E.P.PU 5 RUE BEAUREGARD	HEP	-0,25
10B	10	0751171R	E.E.PU	E.E.PU 159 PARMENTIER	REP	-0,25
12A-3	12	0750850S	E.E.PU	E.E.PU 315 RUE DE CHARENTON	HEP	-0,25
12A-3	12	0754826N	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE GERTY ARCHIMEDE	HEP	-0,25
15C	15	0753053L	E.M.A	E.M.A 3 RUE JONGKIND	HEP	-0,25
16A	16	0753269W	E.E.A	E.E.A 23 AVENUE DU PARC DES PRINCES	HEP	-0,5
17B	17	0751056R	E.P.A	E.P.A 10 RUE BOURSAULT	REP	-0,25

2.6.3 Conseiller Pédagogique de Circonscription

Circo	ARDT	UAI	ECOLES	-2 ETP
18D	18	0755240N	Fermeture Circonscription 18D Jules JOFFRIN	2

3. Autres Mesures.

### 3.1 Rattachements

CIRCO	ARRDT	ETABLISSEMENT
13A	13	Maison des 5 sens 22 RUE PIERRE GOURDAULT Rattachée à l'E.E.PU 11 RUE PIERRE GOURDAULT (0754451F)

### 3.2 Fusions

CIRCO	ARRDT	ETABLISSEMENTS
1-2-4	2	Fusion des écoles E.M.PU 221 RUE SAINT DENIS (0751401R) E.E.PU 42 RUE DUSSOUBS (0750873S) deviennent E.P.PU 42 RUE DUSSOUBS (0750873S)
13C	13	Fusion des écoles E.M.PU 70 RUE DUNOIS (0752624V) E.M.PU 71 RUE DUNOIS (0753188H) deviennent E.M.PU 71 RUE DUNOIS (0753188H)

### 3.3 Requalifications

CIRCO	ARRDT	ETABLISSEMENT
20B	20	E.M.PU 36 RUE PIAT (0753130V) devient E.P.PU 36 RUE PIAT (0753130V)
17A	17	E.M.A 4 RUE LOUIS VIERNE (0753580J) devient E.M.PU 4 RUE LOUIS VIERNE (0753580J)

### 3.4 De-specialisation

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ETABLISSEMENT
11B	11	0751227B	E.E.PU	E.E.PU 39 RUE DES TROIS BORNES Le directeur spécialisé devient un directeur ordinaire
18C	18	0751116F	E.P.PU	E.P.PU 7 RUE GUSTAVE ROUANET Le directeur spécialisé devient un directeur ordinaire

3.5 Rattachement des écoles suite à la fermeture de la circonscription 18D

RNE ECOLE	Etablissement	Nouvelle Circonscription de rattachement au 01/09/2019
0750889J	E.E.PU 1 RUE FOYATIER	18B
0750911H	E.E.PU 29 RUE JOSEPH DE MAISTRE	18C
0750923W	E.E.PU 62 RUE LEPIC	18B
0750941R	E.E.PU 26 RUE DU MONT CENIS	18A
0751080S	E.E.PU 61 RUE DE CLIGNANCOURT	18A
0751119J	E.E.PU 20 RUE HERMEL	18A
0751122M	E.E.A. 15 RUE HOUDON	18B
0751249A	E.M.PU 11 RUE ANDRE DEL SARTE	18A
0751327K	E.M.PU 4 SQUARE LAMARCK	18C
0751355R	E.M.PU 56 RUE D'ORSEL	18B
0752774H	E.M.PU 1 PLACE CONSTANTIN PECQUEUR	18A
0754244F	E.M.PU 94 RUE JOSEPH DE MAISTRE	18C
0754489X	E.M.PU 4 PLACE JEAN BAPTISTE CLEMENT	18B
0754490Y	E.M.PU 5 RUE CARPEAUX	18C
0755180Y	E.P.PU 14 RUE FOREST	18B
0755248X	E.M.PU 8 RUE CHRISTIANI	18A